mandataires judiciaires
synergie

Mandataires Judiciaires
Etienne André
Fabrice Chrétien
François-Charles Despiat
Michaël Elancty
Nicolas Flesch
Fabienne Jenner
Thibaut Jenner
Bruno Walczak

Fabienne Jenner
Nicolas Flesch
Thibaut Jenner
Parc d'Activités d'Eckbolsheim
5 rue des Frères Lumière
67087 Strasbourg
T. +33 3 88 10 37 21
strasbourg@mj-synergie.eu

https://www.mj-synergie.fr/

Lyon
Saint-Etienne
Bourg-en-Bresse
Strasbourg
Annecy
Roanne
Thonon-les-Bains
Annonay

Dossier : SAS RE-MATCH FRANCE
15 rue de Johannesburg - 67150 ERSTEIN

Liquidation judiciaire du : 14/04/2025

N/Réf. : NF/NGA/105493/SRE

Strasbourg, le 2 mai 2025

[ENGLISH BELOW]

APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ACTIFS

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la :

SAS RE-MATCH FRANCE

15 rue de Johannesburg
67150 ERSTEIN

Re Match® TURF RECYCLING

Les offres devront être déposées ou envoyées à l'Etude :

MJ SYNERGIE – 5 rue des Frères Lumière 67201 ECKBOLSHEIM

Date limite de dépôt des offres fixée au 15 juin 2025 à 16h00.

Date limite de manifestation d'intérêt fixée au 31 mai 2025 à 16h00.

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du 3 mars 2025, le tribunal judiciaire de Strasbourg a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS RE-MATCH FRANCE et a désigné :

- Monsieur Daniel BINTZ, en qualité de juge-commissaire,
- La SAS WEIL-GUYOMARD-LUTZ, prise en la personne de Maître Claude-Maxime WEIL, aux fonctions d'administrateur judiciaire.
- La SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Maître FLESCH aux fonctions de mandataire judiciaire.

Par jugement en date du 14 avril 2025, le tribunal judiciaire de Strasbourg a converti la procédure en liquidation judiciaire, a mis fin à la mission de l'administrateur judiciaire et a désigné la SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Maître FLESCH aux fonctions de liquidateur.

Dans le cadre de cette procédure, la cession des actifs détenus par la société RE-MATCH FRANCE est envisagée.

Le présent appel d'offres, dont le périmètre est détaillé ci-dessous, concerne les actifs corporels de la société.

Afin de prendre connaissance de l'intégralité du dossier, nous remercions des candidats de nous manifester leur intérêt avant le 31 mai 2025 à l'adresse strasbourg@mj-synergie.eu.

Dès réception, nous vous communiquerons un engagement de confidentialité à nous retourner complété.

Des éléments complémentaires ainsi que des visites du site pourront être sollicités après réception de cet engagement de confidentialité.

1. PERIMETRE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres porte sur les actifs corporels de la société RE-MATCH FRANCE.

Ces actifs ont été inventoriés selon procès-verbal d'inventaire dressé par Maître Gérald VITELLI en date du 21 mars 2025.

Cet inventaire est disponible sur le site www.actify.fr.

1.1. LIGNE DE PRODUCTION

La ligne de production de la SAS RE-MATCH FRANCE est composée de diverses machines présentant une faible ancienneté.

Pour rappel, la société a débuté son activité au courant du printemps 2024.

L'inventaire des éléments composant l'usine est disponible en téléchargement sur le site www.actify.fr.

Des éléments complémentaires concernant la ligne de production pourront être adressés sur demande du repreneur au soussigné après signature d'un engagement de confidentialité.

Cette liste des actifs mobiliers sera à valider selon inventaire contradictoire.

1.2. STOCK DE MATIERES PREMIERES

Pour rappel, la société RE-MATCH FRANCE développait une activité de recyclage de revêtements et sols sportifs ou de loisirs.

A ce titre, elle réalisait la dépose de terrains pour divers clients.

Un stock de matières premières subsistait au jour de l'ouverture, composé de 190 terrains synthétiques représentant un poids de 46 750 tonnes.

Il est précisé que les conditions de reprise de ce stock, et notamment son transport depuis les différents lieux de stockage, devront être discutées et, le cas échéant, précisées dans l'offre de reprise.

Des éléments complémentaires pourront être apportés sous engagement de confidentialité.

1.3. CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

La société RE-MATCH FRANCE déployait son activité dans une usine nouvellement construite (entre 2021 et 2024).

La construction de cette usine a été financée par un contrat de crédit-bail conclu entre la SAS RE-MATCH FRANCE et un pool de crédits-bailleurs (NATIOCREDIBAIL, SOGEFIMUR, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT BAIL).

Ce contrat a permis de financer :

- *l'acquisition d'un terrain sis à ERSTEIN, cadastrée section 7 n°671 et 672 constituant le lot n°25B de la seconde tranche de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Parc d'Activité du Pays d'Erstein »,*
- *les frais d'acquisition,*
- *et la construction d'un immeuble à usage artisanal avec bureaux d'accompagnement de 7.906 m² de surface de plancher se ventilant comme suit :*
    - *7.442 m² à destination artisanale,*
    - *464 m² à destination de bureaux,*

  ainsi que 52 places de stationnement, espaces verts et voies de desserte.

Au jour de la conversion de la procédure en liquidation judiciaire, le solde du contrat s'élevait à **10.247.827,00 €**, selon tableau d'amortissement ci-dessous :

Remboursement de prêt	
Taux annuel	
Capital emprunté	10 500 000,00
Durée du prêt (en année)	15
Trimestrialité à régler	

Périodes	Dates	Mensualité HT	Capital	Intérêts	Reste (ou résiduel)	
1	01/04/2024	244 878 €	125 413 €	119 464 €	10 374 587 €	
2	01/07/2024	245 142 €	126 759 €	118 383 €	10 247 827 €	
3	01/10/2024	245 069 €	128 120 €	116 948 €	10 119 707 €	retard de paiement
4	01/01/2025	244 341 €	129 496 €	114 845 €	9 990 211 €	retard de paiement
5	01/04/2025	244 595 €	130 887 €	113 708 €	9 859 324 €	
6	01/07/2025	244 841 €	132 293 €	112 548 €	9 727 030 €	
7	01/10/2025	244 763 €	133 714 €	111 049 €	9 593 316 €	
8	01/01/2026	244 064 €	135 151 €	108 913 €	9 458 165 €	
9	01/04/2026	244 299 €	136 604 €	107 695 €	9 321 561 €	
10	01/07/2026	244 524 €	138 072 €	106 452 €	9 183 489 €	
11	01/10/2026	244 442 €	139 556 €	104 886 €	9 043 933 €	
12	01/01/2027	243 773 €	141 057 €	102 716 €	8 902 876 €	
13	01/04/2027	243 987 €	142 574 €	101 413 €	8 760 302 €	
14	01/07/2027	244 191 €	144 107 €	100 084 €	8 616 195 €	
15	01/10/2027	244 105 €	145 658 €	98 447 €	8 470 537 €	
16	01/01/2028	243 742 €	147 225 €	96 518 €	8 323 313 €	
17	01/04/2028	243 659 €	148 809 €	94 850 €	8 174 504 €	
18	01/07/2028	243 841 €	150 411 €	93 430 €	8 024 093 €	
19	01/10/2028	243 750 €	152 030 €	91 721 €	7 872 063 €	
20	01/01/2029	243 145 €	153 666 €	89 479 €	7 718 397 €	
21	01/04/2029	243 314 €	155 321 €	87 993 €	7 563 076 €	
22	01/07/2029	243 472 €	156 994 €	86 478 €	7 406 082 €	
23	01/10/2029	243 377 €	158 685 €	84 692 €	7 247 397 €	
24	01/01/2030	242 807 €	160 394 €	82 412 €	7 087 002 €	
25	01/04/2030	242 951 €	162 123 €	80 829 €	6 924 880 €	
26	01/07/2030	243 085 €	163 870 €	79 215 €	6 761 010 €	
27	01/10/2030	242 985 €	165 636 €	77 349 €	6 595 374 €	
28	01/01/2031	242 451 €	167 422 €	75 029 €	6 427 952 €	
29	01/04/2031	242 570 €	169 227 €	73 344 €	6 258 726 €	
30	01/07/2031	242 678 €	171 052 €	71 626 €	6 087 673 €	
31	01/10/2031	242 573 €	172 896 €	69 676 €	5 914 777 €	
32	01/01/2032	242 272 €	174 761 €	67 510 €	5 740 015 €	
33	01/04/2032	242 170 €	176 647 €	65 523 €	5 563 369 €	
34	01/07/2032	242 250 €	178 553 €	63 697 €	5 384 816 €	
35	01/10/2032	242 139 €	180 480 €	61 659 €	5 204 336 €	
36	01/01/2033	241 684 €	182 428 €	59 256 €	5 021 908 €	
37	01/04/2033	241 748 €	184 397 €	57 351 €	4 837 510 €	
38	01/07/2033	241 800 €	186 388 €	55 411 €	4 651 122 €	
39	01/10/2033	241 683 €	188 401 €	53 282 €	4 462 721 €	
40	01/01/2034	241 270 €	190 436 €	50 834 €	4 272 284 €	
41	01/04/2034	241 305 €	192 493 €	48 812 €	4 079 791 €	
42	01/07/2034	241 326 €	194 573 €	46 753 €	3 885 218 €	
43	01/10/2034	241 204 €	196 676 €	44 529 €	3 688 543 €	
44	01/01/2035	240 835 €	198 801 €	42 034 €	3 489 741 €	
45	01/04/2035	240 839 €	200 950 €	39 889 €	3 288 791 €	
46	01/07/2035	240 829 €	203 123 €	37 706 €	3 085 669 €	
47	01/10/2035	240 700 €	205 319 €	35 381 €	2 880 350 €	
48	01/01/2036	240 474 €	207 539 €	32 935 €	2 672 811 €	
49	01/04/2036	240 350 €	209 784 €	30 565 €	2 463 027 €	
50	01/07/2036	240 306 €	212 053 €	28 252 €	2 250 973 €	
51	01/10/2036	240 171 €	214 348 €	25 823 €	2 036 626 €	
52	01/01/2037	239 898 €	216 667 €	23 230 €	1 819 958 €	
53	01/04/2037	239 835 €	219 012 €	20 822 €	1 600 946 €	
54	01/07/2037	239 755 €	221 383 €	18 372 €	1 379 563 €	
55	01/10/2037	239 614 €	223 780 €	15 834 €	1 155 783 €	
56	01/01/2038	239 392 €	226 203 €	13 189 €	929 580 €	
57	01/04/2038	239 293 €	228 653 €	10 640 €	700 927 €	
58	01/07/2038	239 177 €	231 129 €	8 048 €	469 798 €	
59	01/10/2038	239 028 €	233 633 €	5 395 €	236 165 €	
60	01/01/2039	238 861 €	236 164 €	2 696 €	1 €	

La reprise de ce contrat de crédit-bail immobilier, si elle venait à être envisagée, devra être réalisée avec le concours des crédits-bailleurs.

Si le candidat entend se positionner sur une telle reprise, il devra en informer le liquidateur dans le cadre de son offre, qui devra être déposée dans le délai de dépôt des offres fixé au 15 juin 2025.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des visites sur site pourront être organisées.

Pour toute **interrogation pratique ou technique** sur les matériels compris dans le périmètre de cession, nous invitons les repreneurs à prendre directement contact avec les le dirigeant ou la société CLOSIT :

- Monsieur Éric LEVRESSE - el@re-match.com
- SARL CLOSIT – Monsieur DA SILVA - 06.13.82.80.98 - contact@closit.fr

3. INFORMATIONS SUR LA PROCEDURE

A l'issue du délai de manifestation d'intérêt, des informations complémentaires seront fournies aux candidats intéressés après signature d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront être soumises au soussigné avant l'expiration du délai de dépôt des offres.
L'offre doit être rédigée en français.

A l'expiration du délai de dépôt des offres, le soussigné pourra analyser le contenu de chacune et, au besoin, solliciter des informations complémentaires.

Le règlement du prix proposé (TTC) sera sollicité auprès du candidat retenu.

Une requête sera ensuite déposée au juge-commissaire afin que la cession au profit du candidat le plus offrant soit autorisée.

En toute hypothèse, il est précisé aux candidats que la cession est nécessairement conditionnée à l'accord du juge-commissaire.

4. PRESENTATION DU REPRENEUR

Afin de pouvoir être étudiée utilement et considérée comme recevable, l'offre devra indiquer :

1) Les coordonnées du candidat (forme juridique, raison sociale, siège dirigeant, etc.) :
   - Extrait kbis de la société de moins de 3 mois,
   - Statuts,
   - Liste actualisée des associés/actionnaires, avec répartition du capital social,
   - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité s'agissant du dirigeant et de tout associé disposant de plus de 25% des droits de vote ou du capital.
2) Périmètre de l'offre
3) Attestation de financement
4) Montant du prix de cession : divisé entre les actifs (prix spécifié pour chacun). Le prix **s'entend HT** et/ou droit d'enregistrement.
5) Justificatifs quant à l'origine des fonds vous permettant d'acquérir les portefeuilles étant précisé que les fonds doivent obligatoirement transiter par une banque française, ou d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Seul un dossier reprenant l'intégralité des pièces susvisées pourra être soumis à l'appréciation de Monsieur le juge-commissaire.

Pour rappel, si une reprise de ces actifs vous intéresse, nous vous remercions de manifester votre intérêt à l'adresse strasbourg@mj-synergie.eu.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il vous paraîtrait souhaitable d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
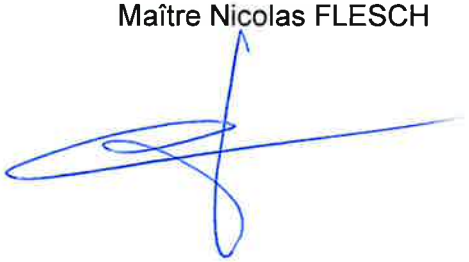
Maître Nicolas FLESCH